

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 25 Février à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 07/02/2014.

ORDRE DU JOUR :

- Écoles

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés:

- Mme ELVINGER Annette,
- M. GAILLARD Éric,
- M. FAYS Didier, donne pouvoir à M. GILLARD Patrick

Invités :

- Mme DELCROIX Janine
- Melle FAYS Céline
- Mme OLRÉ Audrey
- Mr ANTOINE Alexis

Invités absents et excusés :

- Mr BRAND Aimé

Monsieur LÉONARD Étienne est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ÉCOLES :

Regroupement scolaire vers Rigny-la-Salle :

Le Conseil doit se prononcer sur la scolarité des enfants de la Commune vers le regroupement scolaire de Rigny-la-Salle.

L'Assemblée prend acte des comptes-rendus des conseils d'écoles du 17 février 2014 de la maternelle de Vannes-le-Châtel et du 21 février 2014 à la primaire d'Uruffe dans lesquels la question a été abordée sans pouvoir donner clairement de réponse aux institutrices et parents d'élèves. Le Maire de Gibeauveix ayant souligné lors de ces réunions que la réponse du Conseil Général est claire, notamment la phrase « le Conseil Général ne saurait prendre à sa charge le financement du transport scolaire vers une commune

située en Meuse ... » et contraint les communes à ne pas envisager l'éventualité meusienne.

À l'analyse de la réponse du Conseil Général, M. Bichet fait remarquer que le coût résiduel à la charge de la Commune serait d'environ 15.000 € et demande que soit posée la question au Conseil Général s'il peut garantir dans le temps le montant de cette charge, la Commune pouvant l'assumer en sacrifiant d'autres dépenses.

Mme Ribon attache à cette démarche le côté légal cité dans la précédente délibération du Conseil, à savoir si la décision du Conseil Général est bien conforme à son rôle dans les transports scolaires.

Enfin, le Conseil tient à affirmer pour sien l'avant propos du courrier du Conseil Général soulignant « la création du regroupement scolaire pédagogique constitue un outil complémentaire visant à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent dans les conditions d'accueil optimum et satisfaisantes », sans trop croire à la possibilité financière et politique de la réalisation d'un regroupement scolaire sur le secteur...

Au vu de ces constatations, l'Assemblée, pour se prononcer définitivement, pose au Conseil Général deux questions précises :

- 1- La réponse du refus du Conseil Général de transport scolaire vers Rigny-la-Salle, avec l'argument faux de gratuité de fonctionnement pour la Commune d'Uruffe est-elle légale ?
- 2- Dans le cas où la Commune assumerait le coût du transport, sur quelle garantie de dépenses peut-elle s'appuyer pour bâtir son hypothèse de scolarisation des élèves à Rigny-la-Salle ?

Dans l'attente de ces réponses précises que l'Assemblée espère rapides, la décision est à nouveau reportée à une prochaine réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10 mn.